



## Principales caractéristiques, obligations et avantages de *l'Accord portant création d'une Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale*

### RÉSUMÉ

Le criquet pèlerin (*Schistocerca gregaria*) représente une menace majeure pour l'agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest. Les essaims, souvent très étendus, peuvent causer des dégâts considérables aux cultures. Cette région, caractérisée par un climat aride et semi-aride favorable à la reproduction de ces insectes, est particulièrement exposée. Les invasions de criquets peuvent anéantir les récoltes, mettant en péril les moyens de subsistance des populations dépendantes de l'agriculture et engendrant d'importantes pertes économiques.

Face à cette menace persistante, le Conseil de la FAO a adopté en 2000 l'Accord portant création de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale. Cet Accord vise à atténuer l'urgence liée aux invasions acridiennes par la mise en œuvre d'une stratégie de lutte préventive durable, tout en renforçant les capacités de préparation et de réponse. Il contribue ainsi à la sécurité alimentaire et à la stabilité économique de la région.

Les pays membres actuels de la Commission sont l'Algérie, le Burkina Faso, la Gambie, la Libye, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, le Tchad et la Tunisie.

### OBJECTIFS

L'Accord vise à renforcer la coopération et la coordination régionales entre les pays touchés dans la gestion des invasions de criquets pèlerins. Les principaux objectifs comprennent:

1. **Surveillance et suivi:** mise en place de systèmes d'alerte précoce, notamment de suivi des populations de criquets pèlerins dans les zones de reproduction.
2. **Contrôle et atténuation:** Coordination de mesures de contrôle efficaces pour contrôler les épidémies et le développement des recrudescences visant à minimiser les dommages aux cultures et à protéger la sécurité alimentaire.
3. **Coopération régionale:** favoriser la collaboration entre les États membres pour partager les ressources, les informations et l'expertise technique.
4. **Renforcement des capacités:** Renforcement des capacités des unités nationales de lutte antiacridienne en matière de surveillance/contrôle et de gestion des criquets pèlerins.
5. **Réponse rapide:** assurer des réponses rapides et coordonnées aux menaces acridiennes.

### ÉLÉMENTS PRINCIPAUX

L'Accord est conçu pour favoriser la coopération régionale et une action coordonnée afin de contrôler les invasions acridiennes et de réduire le risque d'augmentation des populations de criquets dans la région, notamment par les moyens suivants:

1. **Création de la Commission:** l'Accord institue la Commission, un organisme régional chargé de coordonner tous les efforts de lutte antiacridienne entre les États membres. Cet organisme supervise la surveillance, le suivi et la gestion des infestations de criquets.
2. **Surveillance et suivi:** la Commission est chargée de mettre en place des systèmes de surveillance continue pour détecter les populations de criquets et prévoir les infestations, permettant ainsi une intervention précoce.



365 jours d'action

3. **Coordination des mesures de lutte:** la Commission coordonne les efforts de lutte contre les criquets, veillant à ce que les États membres utilisent des méthodes normalisées et efficaces pour limiter les dégâts et les pertes agricoles.
4. **Assistance technique et partage d'informations:** l'Accord facilite l'échange d'expertise technique, d'informations et de recherches sur la lutte antiacridienne, améliorant ainsi les capacités nationales.
5. **Renforcement des capacités et formation:** l'Accord met également l'accent sur le développement des compétences et de l'expertise locales pour une gestion efficace des criquets pèlerins, garantissant ainsi une durabilité à long terme.
6. **Mécanismes d'intervention d'urgence:** l'Accord définit des protocoles pour une réponse rapide aux infestations de criquets pèlerins, garantissant des actions rapides et coordonnées pour limiter les dégâts.
7. **Mobilisation des ressources:** un cadre est établi pour sécuriser et mobiliser des ressources, y compris des financements, afin de soutenir les activités de lutte antiacridienne.

En abordant ces éléments, l'Accord renforce la collaboration régionale et propose une approche intégrée pour la lutte contre le criquet pèlerin en Afrique du Nord et de l'Ouest.

## AVANTAGES POTENTIELS POUR LES PARTIES

L'Accord offre un large éventail d'avantages aux États membres, répartis en trois domaines principaux: la durabilité, les bénéfices économiques et la gouvernance.

### A. DURABILITÉ

D'un point de vue de durabilité, l'Accord améliore la gestion à long terme de la lutte antiacridienne grâce à l'élaboration de stratégies durables et à l'accès à l'expertise technique et aux ressources. Cet effort de collaboration aide les pays à améliorer leurs capacités à gérer le développement des épidémies, tout en minimisant les impacts environnementaux. De plus, des mesures coordonnées de lutte antiparasitaire favorisent une approche plus efficace et plus respectueuse de l'environnement dans toute la région.

### B. AVANTAGES ÉCONOMIQUES

Sur le plan économique, l'Accord offre une protection significative en réduisant les dommages que les criquets peuvent infliger à l'agriculture, contribuant ainsi à la sécurité alimentaire et à la préservation des moyens de subsistance des agriculteurs. Les États membres bénéficient également de mécanismes de réponse rapide qui minimisent les pertes économiques lors des épidémies. D'autre part, l'Accord ouvre la voie à des financements et des partenariats internationaux, renforçant ainsi les ressources destinées aux projets de lutte antiacridienne et de développement agricole.

### C. GOUVERNANCE

En termes de gouvernance, l'Accord encourage la coopération régionale et garantit une approche unifiée de la surveillance et de la lutte antiacridienne. Grâce aux mesures normalisées, l'Accord renforce la gouvernance en promouvant la responsabilité partagée, en améliorant les processus décisionnels et en fournissant une plateforme d'échange de connaissances. Cela renforce l'efficacité et l'efficience globales des efforts de gestion des criquets pèlerins dans les États membres.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS** sur l'Accord portant création d'une Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale, sur les instruments types d'adhésion et les processus liés aux traités à la FAO, veuillez contacter: [treaties@fao.org](mailto:treaties@fao.org)



365 jours d'action